

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Séance du 20 octobre 2022**

Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à LEMBEYE, salle multi-activités, 37 place Marcadiou, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Myriam CUILLET, René MILLET, Dominique DUCLERC, François DUBERTRAND, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Josiane VAUTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATACQ, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, David DOUAT, Martine HURBAIN, Anne-Marie VASSALLO, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Jean-Claude SOUMASSIERE, Michel LABORDE, Eliane CAPDEVIELLE, Marc GAIRIN, Christian BROUZENG-LACOSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Jean-Charles DAVANTÈS, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Jean-Louis SCLABAS, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Serge PARZANI, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Alban LACAZE, Serge ZURITA, Philippe CASTETS, Hélène DESJENTILS, Pierre BREGEGERE, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Bernard MASSIGNAN, Myriam BOUBEE, Christophe JOSEPH.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Paul VIDAILHET pouvoir à Serge ZURITA, Valérie DEJEAN pouvoir à Thierry CARRÈRE, Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATACQ, Nadège MAHIEU pouvoir à Hervé BARRY, Sophie VALLECILLO pouvoir à Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Valérie DUMEC, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Lucien LARROZE pouvoir à Alain TREPEU, Dominique BAZES pouvoir à Bernard MASSIGNAN.

Absents : Jean-François GARNIER, Aude LACAZE-LABADIE, Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Jean CANTON, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Guy LALOO, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, Valérie DEJEAN, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Nathalie TRUBESSET, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Fabienne LABAT, Guy CAZALET, Patricia HANGAR, Evelyne PONNEAU, Patrick BARBE, Olivier DOMECCQ, Eric NOUNY, Nadège MAHIEU, Isabelle MONTAUBAN, Robert CARTER, Francis LACOSTE, Sophie VALLECILLO, Sandrine COPIN-CAZALIS, Philippe BAUME, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Julie TRIVERIO, Christophe VOISIN, Frédéric CAYRAFOURCQ, Jean-Louis DUCOUSSO, Benoît MARINÉ, Bernard LASSERRE, Lucien LARROZE, Dominique BAZES, Fabien ROMAND.

Présence de Frédéric CAYRAFOURCQ aux délibérations D-2022-092, D-2022-093, D-2022-094, D-2022-095.

A été nommé secrétaire de séance : Gérard BÉGUÉ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Budget ZAE Communes. Décision modificative n°1
- 2 - Budget général. Décision modificative n°2
- 3 - Constatation de pertes sur des créances éteintes
- 4 - Décisions modificatives pour la clôture du budget annexe ZA Samsons-Lion
- 5 - Clôture du budget annexe Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire)

POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 6 - Compte Rendu Annuel à la Collectivité. ZAC Pyrénées Est Béarn
- 7 - ZAC Pyrénées Est Béarn. Avenant n°2 pour la prorogation du contrat de concession et modification de la rémunération du concessionnaire
- 8 - Inventaire des Zones d'Activités dans le cadre de la loi Climat et Résilience

COMMERCES ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX :

- 9 - Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire

COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF :

- 10 - Subventions exceptionnelles aux écoles du musique (secteur Ousse-Gabas)

AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES :

- 11 - Elaboration du Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Décision n°DP-2022-024 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Attribution d'une participation financière à l'entreprise SARL L'Amandier au titre des aides directes aux entreprises – OCMR

Le Président,

Vu la décision n°19-0305 du 13 décembre 2019 du Ministère de l'Economie et des Finances, d'attribution d'une subvention FISAC pour l'OCMR portée par la CCNEB,

Vu la convention au titre du FISAC portant sur l'OCMR du Nord Est Béarn signée le 2 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-2904-8.4-4 en date du 29 avril 2021, approuvant le règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises commerciales et artisanales et de services et donnant délégation au Président pour signer les décisions individuelles d'attribution des participations financières de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-0807-8.4-9 en date du 8 juillet 2021, adoptant l'avenant au règlement d'intervention pour les aides directes aux entreprises du 29 avril 2021 pour intégrer les critères du Conseil Régional ainsi que sa participation financière,

Vu la facture acquittée par l'entreprise SARL L'Amandier pour la réalisation d'une labellisation Préférence Commerce par le prestataire retenu par la CCNEB,
 DECIDE

Article 1 : de verser une participation de 300 € à SARL L'Amandier (Morlaàs) correspondant :

1. au reversement de 150 € (euros) au titre du FISAC,
2. au versement de 150 € (euros) d'attribution directe de la CCNEB.

Article 2 : cette décision sera portée à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2022-017 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subventions. Aide à la formation culturelle ou sportive.
Aide aux équipes évoluant au niveau national

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ». Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Après instruction des dossiers par la commission coordination et valorisation de la politique du monde associatif, l'octroi de subventions suivant est proposé :

- dans le cadre de la formation sportive et culturelle (l'objet principal de l'association doit être l'organisation et l'encadrement d'activités sportives et culturelles régulières qui contribuent, notamment, à l'éducation et à la formation des jeunes).

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2022
FOYER RURAL TENNIS	Tennis	Ger	330,00 €
FOYER RURAL VOLLEY BALL	Volley Ball	Ger	420,00 €
USEP	Rugby	Ger	1 560,00 €
FOOTBALL ASSOCIATION MORLAAS EST BERN (FAMEB)	Football	Morlaàs	2 160,00 €
FOOTBALL CLUB DE LA VALLE DE L'OUSSE (FCVO)	Football	Soumoulou	1 545,00 €
ETOILE SPORTIVE DE LEMBEYE	Rugby	Lembeye	1 470,00 €

- dans le cadre des équipes évoluant au niveau national (cette aide est accordée aux associations au titre des sports collectifs ou aux équipes de sport individuel pour leur participation aux différentes finales au niveau national).

Nom de l'association	Objet	Siège social	Proposition pour l'année 2022
USEP	Rugby	Ger	6 000,00 €
USM	Rugby	Morlaàs	2 000,00 €

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires,
Compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :
ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;
CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.

Décision n°DB-2022-018 : ADMINISTRATION GENERALE
Marché public. Attribution Lot 5A. Travaux d'extension du siège de la CCNEB

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2020-1607-5.7-6, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Il explique qu'il a fait procéder à la mise en concurrence pour le marché des travaux d'extension du siège de la Communauté de Commune. Par décisions n°DB-2022-010 et DB-2022-014 les lots 1,2,3,4,5B,6,7,8,9 et 10 ont été attribués. Il propose d'attribuer aujourd'hui le lot 5A qui a fait l'objet d'une deuxième consultation à la suite de l'échec de la première faute de candidats.

Il présente l'analyse des offres et propose au Bureau de retenir la proposition de l'entreprise 2C Bois pour un montant de 59 439 € HT.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires,
Compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :
AUTORISE le Président à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent, y compris les avenants, à intervenir avec les entreprises désignées ci-dessus ;
RAPPELLE que les crédits ont été prévus au budget.

Décision n°DB-2022-019 : ADMINISTRATION GENERALE
Marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ». Avenant n°2

Par décision n°2019-2111-1.1-1 du 21 octobre 2019 le Bureau a retenu, après mise en concurrence, l'assureur GROUPAMA, pour le marché d'assurances « Dommages aux biens et risques annexes ». Ce marché d'une durée de 4 ans s'élève à 5 508,51 € HT/an soit 5 946,45€ TTC/an.

A la suite de la survenance d'un évènement grêle courant 2022, un avenant est proposé par GROUPAMA afin d'éviter la résiliation du contrat. Cet avenant porte une augmentation du prix du marché à 10% à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette modification en cours d'exécution a été prise en application de l'article R.2194-5 du Code de la Commande Publique selon lequel « le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ».

Pour rappel, par délibération n°2020-1607-5.7-6 du 16 juillet 2020, le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les contrats de la commande publique et leurs actes modificatifs intervenant en cours d'exécution qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget (au-delà de 50 000 € HT).

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le bureau, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n°2 tel que proposé ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents ;
- INDIQUE que les crédits seront prévus au budget 2023.

DÉLIBÉRATIONS

D-2022-086 : ADMINISTRATION GENERALE – Budget ZAE Communes. Décision modificative n°1

La présente décision modificative vise à :

- Prévoir au chapitre 011 les crédits nécessaires au mandatement des dernières factures de travaux sur la ZAE de Pontacq. En effet, le montant total des travaux n'a pas été modifié mais le reversement des frais de branchement dans le cadre de la vente sur la ZAE de Biébachette s'est fait en fonctionnement compte tenu de la nature de ce budget annexe, alors qu'il avait été prévu en section d'investissement au budget primitif ;
- Régulariser l'oubli, dans le lot 4 de la ZAE de Ger, de la parcelle F844 de 73 m². Conformément aux modalités financières et patrimoniales votées pour le transfert des ZAE, le paiement des terrains n'intervient qu'au fur et à mesure de la vente des lots. Cet accroissement de stock de terrain est donc équilibré par une avance de la commune. Les écritures d'ordre pour l'intégration de cette dépense au stock du budget sont également prévues ;
- Intégrer la vente du lot 4 de la ZAE de Ger afin de pouvoir exécuter les opérations d'ordre de sortie de stock et reverser le prix de vente à la commune.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
6045 (011) : Achats d'études, prest.serv.(terrains à aménager)	1 275,00	7015 (70) : Ventes de terrains aménagés	49 685,00
62875 (011) : Aux communes membres du GFP	3 000,00	7133 (042) : Variation des encours de production de biens	1 825,00
71355 (042) : Variation des stocks de terrains aménagés	47 235,00		
Total dépenses :	51 510,00	Total recettes :	51 510,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap)</i>	<i>Montant</i>
168741 (16) : Communes membres du GFP	47 235,00	168741 (16) : Communes membres du GFP	1 825,00
3555 (040) : Terrains aménagés	1 825,00	3555 (040) : Terrains aménagés	47 235,00
Total dépenses :	49 060,00	Total recettes :	49 060,00
Total Dépenses	100 570,00	Total Recettes	100 570,00

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,
 Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
 AUTORISE la décision modificative présentée.

D-2022-087 : ADMINISTRATION GENERALE

Budget général. Décision modificative n°2

La plantation de haies bocagères étant réalisée sur le terrain de particuliers et de communes, il est nécessaire de traiter comptablement ce programme en « opération pour compte de tiers » afin de ne pas porter ces dépenses d'investissement à l'actif de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Pour que l'opération intègre l'ensemble des dépenses et recettes correspondant à cette action, la présente décision modificative impacte les ouvertures budgétaires prévues à l'opération 20 « Réhabilitation de décharge ISDI » et annule le premier acompte versé au Conservatoire des Espaces Naturels (14 000 €) et l'acompte de la subvention régionale (44 792,50 €) comptabilisés l'an dernier en section de fonctionnement.

La part restant à la charge de la communauté s'analyse comme une subvention d'équipement versée inscrite au débit du compte 204422 « Subventions d'équipement en nature – Personnes de droit privé » et permet d'équilibrer l'opération.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues - 01	-16 792,50	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déchéance quadriennale - 833	14 000,00
617 (011) : Etudes et recherches - 833	-14 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs) - 833	44 792,50		
Total dépenses :	14 000,00	Total recettes :	14 000,00

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
020 (020) : Dépenses imprévues - 01	73 000,00	4582 (040) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 01 - 1	13 000,00
204422 (040) : Bâtiments et installations - 01	13 000,00	4582 (45) : Recettes (à subdiviser par mandat) - 833 - 1	101 000,00
2145 (21) : Const.sur sol d'autrui- Instal.géné.agence.aménage. - 833 - 20	-86 000,00		
4581 (45) : Dépenses (à subdiviser par mandat) - 833 - 1	114 000,00		
Total dépenses :	114 000,00	Total recettes :	114 000,00
Total Dépenses	128 000,00	Total Recettes	128 000,00

Compte tenu de ce qui précède,
 Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 11 octobre 2022,
 Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
 AUTORISE la décision modificative présentée.

D-2022-088 : ADMINISTRATION GENERALE
Constatation de pertes sur des créances éteintes

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes pour un montant de 1 740,86 € à la suite d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, le bureau communautaire, dans sa séance du 11 octobre 2022, a émis un avis favorable à la requête du chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2022 (chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes).

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le 1^{er} Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

ACCEPTTE la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée.

D-2022-089 : ADMINISTRATION GENERALE

Décisions modificatives pour la clôture du budget annexe ZA Samsons-Lion

1. Décision modificative n°1 du budget ZA Samsons-Lion code 60106 (ZA de Lembeye)

Cette décision modificative a vocation à permettre la réalisation des opérations nécessaires à la clôture définitive de ce budget au 31/12/2022. Elle prévoit l'ouverture de crédits :

- à l'article 6045 afin de pouvoir régler des frais d'honoraires pour le bornage du dernier lot
- à l'article 65888 pour le mandatement de la régularisation finale de TVA
- au 673 pour l'annulation d'un titre sur exercice antérieur.

L'équilibre est assuré par l'ajustement du montant de la subvention d'équilibre qui sera versée d'ici la fin de l'exercice par le budget général.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6045 (011) : Achats d'études, prest. serv.(terrains à aménager)	1 000,00	7552 (75) : Prise en charge du déficit du budget annexe	1 017,00
65888 (65) : Autres	2,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15,00		
Total dépenses :	1 017,00	Total recettes :	1 017,00
Total Dépenses	1 017,00	Total Recettes	1 017,00

2. Décision modificative n°3 du budget général

Afin d'éviter une reprise des résultats du budget annexe ZA de Lembeye par le budget général en 2023, il est proposé que le budget général vire la somme correspondant au déficit définitif du dit budget annexe. En conséquence, les crédits votés au chapitre 67 « dépenses exceptionnelles » sont déplacés au chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour que le mandat puisse être émis sur le bon article comptable.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
6521 (65) : Déficit des budgets annexes à carac. administratif - 90	153 387,31		
6748 (67) : Autres subventions exceptionnelles - 020	-153 387,31		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
AUTORISE la décision modificative présentée.

D-2022-090 : ADMINISTRATION GENERALE

Clôture du budget annexe Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire)

Compte tenu de la vente anticipée de l'abattoir et de ses équipements courant 2021, le budget annexe créé dans le cadre de sa construction et de sa location-vente a été clôturé à la date du 31/12/2021 par la délibération n°D-2222-034 bis du 17 mars 2022.

Après échange avec les services de l'Etat, il apparaît nécessaire de délibérer à une date ultérieure au 31 décembre 2021.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de l'administration générale dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

RAPPORTE la délibération n°D-2022-034 bis du 17 mars 2022 ;

CLOTURE le budget annexe « Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire) » à la date du 21 octobre 2022 ;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture du budget annexe « Abattoir/Conserverie de Lembeye (atelier relais agroalimentaire) » assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D-2022-091 : POLITIQUE ECONOMIQUE

Compte Rendu Annuel à la Collectivité. ZAC Pyrénées Est Béarn

L'aménagement de la ZAC P.E.B a été confié à la SEPA par convention signée par l'ex-Communauté de Communes d'Ousse-Gabas le 11 septembre 2009, à la suite de la délibération du conseil communautaire le 23 juillet 2009.

L'article 17 de la convention d'aménagement précise que l'aménageur doit chaque année produire un compte rendu financier à la collectivité. Ainsi, ce compte rendu annuel à la collectivité comporte notamment un bilan financier prévisionnel global actualisé, un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées durant l'exercice, une note de conjoncture.

Le compte rendu annuel de la collectivité de l'année 2021 fait apparaître un bilan prévisionnel de 5 554 005 € HT.

La participation de la collectivité demeure inchangée : 1 190 000 € HT, déjà versés au moment de la création de la zone d'activités. Cela n'appelle donc pas de financement complémentaire de la part de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu annuel à la collectivité de l'année 2021 tel qu'il a été présenté.

D-2022-092 : POLITIQUE ECONOMIQUE

ZAC Pyrénées Est Béarn. Avenant n°2 pour la prorogation du contrat de concession et modification de la rémunération du concessionnaire

La SEPA assure pour le compte de la communauté l'aménagement de la ZAC Pyrénées-Est (convention du 10 août 2009).

Le 6 décembre 2012, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Ousse-Gabas a décidé la poursuite de la tranche 1 de la ZAC (bilan total prévisionnel d'opération 5 600 000 € HT. Participation de la collectivité : 1 190 000 €).

La délibération n°2019-0407-1.3-2 du 9 juillet 2019 a approuvé la prorogation du contrat de concession pour trois ans supplémentaires. Celle-ci arrive à échéance. A ce titre, il est proposé de proroger le contrat de concession d'aménagement pour 5 années supplémentaire, soit jusqu'au 11 septembre 2027. Le bilan financier est actualisé en conséquence pour tenir compte de la prorogation :

Intitulé	TVA	Bilan		Réalisé		2021	Réalisé		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Bilan
		Approuvé	Total Fin 2020	Année	total fin 2021	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau
DEPENSES		5 554 005	5 304 296	49 813	5 354 108	143 205	94 347	84 765	59 545	40 228	201 890	5 978 087			
Acquisitions et frais		2 199 443	2 201 854	497	2 202 351	5 700	4 700	4 000	3 200	2 000	2 000	2 223 951			
Etudes et honoraires divers		181 311	182 206	5 360	187 566	7 000	6 000	6 000	6 000	5 000	5 000	222 566			
Travaux		1 984 567	1 933 670	10 197	1 943 867	29 000	11 000	11 000	7 000	6 500	3 000	2 011 367			
Rémunération aménageur		260 677	239 646	1 468	241 114	34 800	13 200	13 200	8 400	7 800	16 600	335 114			
Frais financiers		511 730	499 898	12 041	511 939	55 705	46 945	36 064	24 943	13 427	2 268	691 290			
Frais sur ventes		416 277	247 021	20 250	267 271	11 000	12 502	14 501	10 002	5 501	173 022	493 799			

Intitulé	TVA	Bilan		Réalisé		2021	Réalisé		2022	2023	2024	2025	2026	2027	Bilan
		Approuvé	Total Fin 2020	Année	total fin 2021	Année	Année	Année	Nouveau						
RECETTES		5 755 415	3 392 823	437 850	3 830 673	249 498	336 522	487 225	649 915	308 605	115 650	5 978 088			
Cessions		3 994 299	1 631 707	437 850	2 069 557	249 498	336 522	487 225	649 915	308 605	115 650	4 216 972			
Participations et subventions		1 684 923	1 684 923		1 684 923	0	0	0	0	0	0	1 684 923			
Produits financiers et divers		76 193	76 193		76 193	0	0	0	0	0	0	76 193			

Cette prorogation tient également compte d'une modification de la rémunération de l'aménageur. Initialement celle-ci était à hauteur de 4,8% des recettes TTC. Il est proposé de passer à une rémunération forfaitaire pouvant aller jusqu'à 5 063€ HT par cession foncière, en fonction des missions réalisées par la SEPA et par la CCNEB. Le détail est le suivant :

PORTE D'ENTRÉE		€HT
CCNEB	SEPA	1. EN CAS DE PREMIER CONTACT PRIS PAR LA SEPA
	SEPA	- La SEPA prend contact avec le porteur de projet et envoie les documents réglementaires, les plans ainsi que les fourchettes de prix
	SEPA	- Une première réunion est organisée avec le porteur de projet pour échanger avec lui sur la nature de son projet et sur le choix d'implantation (lot(s) + lettre de réservation
CCNEB		2. ACCOMPAGNEMENT DU PORTEUR DE PROJET
		- La Communauté de Communes (CC) prend attache avec le porteur de projet et/ou sa MOE et prend connaissance en détail du projet
		- Analyse réglementaire du projet : urbanisme, environnement, ... / analyse architecturale / respect des prescriptions
SEPA		2.1 PROJET EN VEFA (optionnel)
	SEPA	- Sur prescription de la CCNEB, la SEPA pourra assurer le portage et la réalisation du projet en VEFA à la demande du porteur de projet
SEPA		3. VALIDATION DU PROJET
	SEPA	- Après analyse et vérification du respect des règles par la CC, la SEPA sollicite le concédant pour obtenir l'agrément d'acquisition
	SEPA	- Vérification du bornage et de l'accès aux réseaux ou de des lots concernés avant vente Reprise éventuelle + constat contradictoire avec l'acquéreur
	SEPA	- Rédaction du compromis
	SEPA	- Autorisation du concessionnaire pour le dépôt du PC et attestation de surface plancher
	SEPA	- Signature compromis
	SEPA	- Vérification de la réalisation des conditions suspensives
	SEPA	- Vérification de l'acte de vente rédigé par le notaire
	SEPA	- Signature de l'acte définitif
CCNEB		4. SUIVI DU DÉPÔT D'AUTORISATION D'URBANISME
		- La CCNEB accompagne le porteur de projet dans la constitution dossier de permis de construire
TOTAL		5 063 €

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE la prorogation du contrat de concession jusqu'au 11 septembre 2027 ;

APPROUVE l'avenant modifiant la rémunération de la SEPA telle qu'elle a été présentée.

D-2022-093 : POLITIQUE ECONOMIQUE
Inventaire des Zones d'Activités dans le cadre de la loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite également « Loi Climat et Résilience » porte la lutte contre le dérèglement climatique et renforce la résilience face à ses effets. Elle vise à accélérer la transition écologique de la société et ambitionne d'inscrire chaque territoire dans une trajectoire de sobriété foncière (objectif ZAN – zéro artificialisation nette - à l'horizon 2050).

Parmi les dispositions de cette loi, on retrouve en matière d'urbanisme et de développement économique, l'obligation pour l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement et de gestion des zones d'activité économique, d'établir un inventaire des zones situées sur le territoire sur lequel elle exerce cette compétence. La Communauté de Communes se doit donc d'établir un inventaire des zones d'activité économique situées sur son territoire puis le transmettre au Syndicat Mixte du Grand Pau au titre de sa compétence liée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Conformément au II de l'article 220 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, cet inventaire devra être engagé par la Communauté de Communes dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2022 au plus tard. Il devra être finalisé dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi, soit le 22 août 2023.

Dans ce cadre, l'article L.318-8-1 du code de l'urbanisme précise la définition d'une zone d'activités :

« Sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la présente section, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire mentionnées aux articles L. 3641-1, L.5214-16, L. 5215-20, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 5219-1 du code général des collectivités territoriales. »

L'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme présente quant à lui les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Conformément aux obligations légales fixées par la loi, cet inventaire comprendra, pour chaque zone d'activité économique du territoire :

- Un état parcellaire des unités foncières la composant, la surface de chaque unité foncière ainsi que l'identification de son propriétaire ;
- L'identification des occupants / entreprises occupant ces unités foncières ;
- Le taux de vacance observé sur la zone.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge de la politique économique dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'élaboration de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D-2022-094 : COMMERCE ET ATTRACTIVITE DES POLARITES COMMERCIALES. TIERS-LIEUX
Avenant à la convention Opération de Revitalisation du Territoire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une convention-cadre pluriannuelle a été signée par la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn le 1er juillet 2021 entre les services de l'Etat, le Conseil Départemental, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement, ainsi que les communes de Morlaàs, Pontacq, Lembeye, Nousty, Soumoulou et Ger :

- Valant convention d'Opération de Revitalisation Territoriale de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et de la commune de Morlaàs ;
- Et valant préparation d'un Projet de requalification des communes de Ger, Lembeye, Soumoulou/Nousty, Pontacq.

Pour rappel, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le comité de projet « Petites Villes de Demain » en Nord-Est Béarn du 21 septembre 2022 a validé le premier avenant de la convention ORT. Ce dernier prend la forme d'une convention consolidée comprenant :

- La mise à jour du programme d'actions intercommunal ;
- La mise à jour du programme d'actions de la Commune de Morlaàs dans le cadre de son projet de redynamisation « Morlaàs 2030, cœur d'un territoire en mouvement » ;
- L'intégration du projet de centre-bourg « Pontacq contre-attaque » porté par la commune de Pontacq : son périmètre, son programme d'actions et son plan de financement prévisionnel.

Les projets de la Communauté de Communes Nord-Est Béarn, de Morlaàs et de Pontacq s'inscrivent dans les cinq axes mis en avant dans la convention ORT, à savoir :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Le bureau a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des commerces et attractivité des polarités commerciales. Tiers-Lieux dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;

AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 4^{ème} Vice-Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D-2022-095 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Subventions exceptionnelles aux écoles de musique (secteur Ousse-Gabas)

Vu la délibération n°2018-2709-5.7-1 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 fixant les compétences de la CCNEB,

Vu la délibération n°D-2022-071 du conseil communautaire du 30 juin 2022 approuvant le versement des subventions 2022 aux écoles de musique de Morlaàs et Lembeye,

Vu la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) du 28 juin 1988, régissant les relations entre les employeurs et les salariés des écoles de musique associatives,

La Vice-Présidente, en charge de la coordination et de la valorisation du monde associatif, rappelle que la Communauté de Communes du Nord-Est Béarn soutient le fonctionnement des 6 écoles de musique présentes sur son territoire (Bernadets, Espoey, Lembeye, Morlaàs, Pontacq, Soumoulou), au titre de ses compétences "enseignement musical à vocation intercommunale" et "aide aux associations du territoire dans le cadre de la formation des jeunes de moins de 16 ans".

À ce jour, les modalités de soutien à ces associations sont définies selon leur intégration au schéma départemental des enseignements artistiques et leur niveau d'application des exigences de la convention collective ECLAT, qui leur incombe en tant qu'associations employeuses.

Seules les écoles de Morlaàs et Lembeye ont intégré ce schéma départemental et bénéficient, par conséquent, de co-financements communautaires et départementaux pour leur fonctionnement. En 2022, cela représentait 50 000 € de subventions publiques pour l'école de musique de Morlaàs (33 500€ CCNEB et 16 500€ CD64) et 30 512€ pour l'école de musique de Lembeye (16 749 € CCNEB et 13 763 € CD64).

Les associations n'ayant pas intégré le schéma sont exclusivement soutenues par la CCNEB, au titre de l'aide à la formation pour les jeunes de moins de 16 ans (15€/enfant de moins de 16 ans), soit un montant total de 4 222 € au titre de l'année 2021 pour les 4 autres écoles.

La communauté de communes a sollicité, dès 2021, le Département des Pyrénées-Atlantiques pour étudier l'intégration des écoles de musique du secteur Ousse-Gabas dans le Schéma Départemental dans un souci d'harmoniser ses modalités de soutien.

Pour diverses raisons et notamment la révision du Schéma Départemental toujours au travail, il n'a pas été donné suite à cette demande.

La collectivité a engagé l'élaboration de son Projet Culturel de Territoire dont le rendu est attendu pour le printemps 2023. A ce titre, les modalités d'organisation du service public d'enseignement musical vont être questionnées. Néanmoins, dans l'attente il convient de sécuriser

les associations dans leur rôle d'employeurs. Avec le soutien du Département, un audit social des écoles de musique du secteur Ousse-Gabas porté par l'association PSL (Profession Sport et Loisirs) et le cabinet Ellipse Avocats a permis d'évaluer les conditions et les coûts d'une mise en conformité avec la convention ECLAT, à compter de septembre 2022.

Le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 octobre 2022.

Les montants présentés ci-après pour le début de la saison 2022/2023, soit du 1^{er} septembre au 31 décembre 2022, sont le fruit de l'analyse des informations et documents communiqués par les écoles de musique de Soumoulou, Espoey et Pontacq. Ils constituent une estimation des restes à charge qui seraient supportés par ces 3 associations en application de la convention ECLAT, en prenant en compte les dépenses et recettes envisagées pour ce début de saison :

Ecoles de musique	Reste à charge des associations pour la période septembre - décembre 2022
Espoey [Association FAIRE]	664€
Pontacq [Association Ecole de musique de la Vallée de l'Ousse]	6 987€
Soumoulou [Association Club de la Vallée de l'Ousse]	2 956€
Total subventions publiques nécessaires pour la période Sept-Déc 2022	10 607€

Dans l'attente du nouveau cadre d'intervention du Département des Pyrénées-Atlantiques en matière d'enseignements artistiques et de l'élaboration du Projet Culturel de Territoire de la CCNEB, il est proposé d'accorder aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou le versement de subventions exceptionnelles de fonctionnement, permettant le démarrage de la nouvelle saison d'enseignement musical 22/23, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Département étudie actuellement la possibilité d'accompagner financièrement la collectivité sur cette année de transition visant à sécuriser la fonction employeur des associations porteuses de l'enseignement musical.

Les crédits nécessaires au versement de ces subventions exceptionnelles seront mis en place par un virement de crédits, qui fera l'objet d'une information au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

Après avoir entendu la 6^{ème} Vice-Présidente dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

APPROUVE le versement de subventions exceptionnelles aux écoles de musique d'Espoey, Pontacq et Soumoulou d'un montant total de 10 607 € pour la période de septembre à décembre 2022 réparties comme suit :

- 664 € Asso Faire
- 6 987 € Ecole de musique de la Vallée de l'Ousse
- 2 956 € Club de la Vallée de l'Ousse

afin de permettre à ces associations de se mettre en conformité avec la Convention Collective ECLAT et de stabiliser ainsi leur fonction employeur.

D-2022-096 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme. Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD)

Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures rappelle que, par délibération en date du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal de Morlaàs a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il rappelle qu'à la suite de la prise de compétence « plan local d'urbanisme ; documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » au 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn (CCNEB), le Conseil Municipal a donné son accord à la poursuite de révision du PLU par la CCNEB par délibération en date du 7 février 2017.

Il rappelle également que, par délibération n°2017-2303-2.1-10 en date du 23 mars 2017, le Conseil Communautaire de la CCNEB a validé la poursuite de la révision du PLU de Morlaàs.

Il rappelle enfin que les études nécessaires à la révision du PLU ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagne la commune et la CCNEB jusqu'à l'approbation du PLU.

Le PLU est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement communal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire avait été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et fixer les orientations générales du PADD.

Il convient de ce fait de débattre sur des orientations générales du PADD de Morlaàs en conseil communautaire, après que celles-ci ont été débattues en conseil municipal de Morlaàs.

La réunion du Conseil Communautaire a pour objet, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'instaurer une discussion sur les priorités et les évolutions en matière d'urbanisme de la commune de Morlaàs, sur la base desquelles pourrait être établi le PADD du projet de PLU arrêté.

La présentation effectuée par Monsieur le Vice-Président en charge de l'aménagement stratégique et des infrastructures et Monsieur DAVANTES (2^{ème} Adjoint au Maire de Morlaàs, Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux) reprennent les orientations travaillées en comité de pilotage PLU, en cohérence avec les enjeux qui ont émané du diagnostic effectué et des enjeux en étant ressorti.

Ces orientations se déclinent en trois grands axes, reposant sur des objectifs devant permettre d'assurer un développement urbain cohérent :

UN ROLE DE POLARITE DU NORD BEARN A ASSUMER ET DYNAMISER

Les objectifs sont les suivants :

- Maitriser la croissance démographique par une offre de logements structurée,
- Favoriser un développement économique pérenne, adapté aux potentialités du territoire,
- Dimensionner les équipements et services au regard des besoins.

UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ET FONCTIONNEL A CONFORTER

Les objectifs sont les suivants :

- Aménager l'espace tout en respectant son identité de « ville à la campagne »,
- Préserver et valoriser les espaces participatifs du cadre de vie et de la biodiversité,
- Prôner un développement urbain qualitatif, respectueux du patrimoine communal,
- Définir une politique de mobilité adaptée à la situation communale.

UN PROJET VISANT A UNE RATIONALISATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les objectifs sont les suivants :

- en termes d'habitat,

Production de logements envisagée dans le cadre du PLU	<i>Environ 330 logements en cohérence avec les orientations du SCOT</i>	
Répartition du potentiel de développement prévu entre réinvestissement urbain (sans consommation d'espaces NAF) et extension	<i>Potentiel sans consommation d'espaces naturel, agricole et forestier (NAF)¹ : minimum 30 % de la production de logements</i>	<i>Potentiel avec consommation d'espaces agricole, naturel et forestier : maximum 70 % de la production de logements</i>
		<i>Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 10 ha.</i>

- en termes d'équipements et services,

Equipements et services	<i>Potentiel sans consommation d'espaces agricole, naturel et forestier¹ d'environ à 0,5 hectares en 2022</i>
	<i>Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 1 hectare</i>

- en termes de développement économiques,

Développement économique	<i>Potentiel sans consommation d'espaces agricole, naturel et forestier¹ d'environ à 0,9 hectares en 2022</i>
	<i>Une consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers d'environ 3 hectares</i>

- promouvoir pour Morlaàs un modèle de développement économe en foncier, et à viser une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, qui soit cohérente avec les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Nouvelle-Aquitaine, de 60% par rapport à la consommation constatée ces dix dernières années.

Le débat sur les orientations générales du PADD s'est donc engagé à l'issue de la présentation. Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants.

Il est posé la question de la pertinence de procéder à une révision du PLU de Morlaàs alors que la commune fait partie du territoire Pays de Morlaàs & Coteaux du Vic-Bilh pour lequel une procédure d'élaboration a été engagée en 2021 et va donc se poursuivre en parallèle. Plusieurs explications ont été données :

- La révision du PLU a été engagée en 2016, avant la fusion des 3 intercommunalités. En 2017, les Conseils municipaux et communautaires ont validé la poursuite de la démarche. Cette révision doit permettre de rendre le PLU compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Pau approuvé en 2015.

- La commune affiche la volonté de mieux maîtriser son développement et rationaliser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet de PADD affiche une réduction de consommation foncière par rapport au document en vigueur. Cette démarche de modération de la consommation foncière permet d'anticiper sur les contraintes règlementaires qui s'imposeront aux 59 communes du territoire concerné par l'élaboration du PLUi.
- Il est rappelé que, dès lors qu'aura eu lieu ce débat, l'autorité compétente disposera de la possibilité de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.
- Monsieur le Maire de Morlaàs a pu expliquer la pression foncière importante subie par la commune.

La question de la **densité sur les surfaces ouvertes à l'urbanisation** est abordée. Certains élus ont notamment souligné qu'une densité forte n'est pas forcément souhaitée, ni souhaitable : perte de qualité de vie, problématiques diverses liées aux réseaux, aux conflits de voisinage entre autres.

Considérant que, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, les débats au sein du Conseil Municipal et Conseil Communautaire doivent avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU (soit l'arrêt du projet de PLU en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées et présentées ce jour en conseil communautaire a débuté à 20h25 et a été clos à 20h55,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du 7^{ème} Vice-Président et du 2^{ème} Adjoint au Maire de Morlaàs, Délégué à l'Urbanisme et aux Travaux et après en avoir débattu, à l'unanimité :

PREND ACTE de la tenue ce jour, au sein du Conseil Communautaire, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCNEB pendant un mois.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2022-086 à D-2022-096.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseiller délégué en charge des personnes âgées et du handicap rappelle que les travaux de l'EPHAD de Lembeye sont terminés ainsi que le recrutement du personnel. L'achat du mobilier est en cours. L'accueil des résidents se fera de manière échelonnée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Vice-Président en charge de l'environnement explique qu'à la suite d'une erreur de taux de TEOM sur les avis de taxe foncière 2022 de certains propriétaires résidents de la CCNEB, des régularisations vont être réalisées par la DDFIP en 2023.

Le Maire de Saint Armou interpelle l'assemblée quant aux souffrances des administrés de sa commune et aux tensions qu'elles engendrent concernant les nuisances sonores et l'insécurité liées aux activités intensives de l'aéroclub de Lasclaveries. Le Président propose de présenter une motion de soutien lors du prochain conseil communautaire et de saisir le Préfet de cette question.

Le Président conclut la séance en rappelant le sens de l'engagement des élus face à la faible fréquentation des commissions en précisant que c'est dans ces instances que s'opère le travail sur les actions menées par la collectivité.

FIN DE LA SEANCE A 22h45.

<p><u>Signature du Président :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> <p>G. BÉCQUE</p> 
--	--